SION

Question écrite à la municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme

a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général ;

b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.

2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.

3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.

Dépositaire : Annie Thiessoz Reynard, Les Verts
Date du plénum : mardi, 11 novembre 2026
Sujet : Horodateurs

Certaines personnes ne sont pas à l'aise avec les paiements dématérialisés et la lecture de Q-R codes et préfèrent payer leur place de parc avec de l'argent liquide.

Une personne m'a fait part du fait qu'elle n'avait pas pu mettre d'argent dans l'horodateur de la Rue de Pratifori.

1. Y-a-t-il beaucoup d'endroits en ville où le cash n'est plus accepté aux horodateurs ?

   Aucun horodateur communal ne fonctionne exclusivement avec des moyens de paiement dématérialisés. L'ensemble des appareils en service accepte le paiement en espèces, y compris ceux situés à la rue de Pratifori qui ont été remplacés en décembre 2025.

   La possibilité de payer en monnaie est donc maintenue sur l'ensemble du réseau des horodateurs communaux, afin de garantir une solution accessible également aux personnes qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas recourir aux moyens de paiement numériques.

2. Est-ce une volonté de la municipalité d'abandonner l'argent aux horodateurs ? (raison de sécurité, risques de vols accrus...) ?

   La Municipalité n'a pas l'intention de supprimer le paiement en espèces aux horodateurs. Elle souhaite au contraire maintenir une offre de paiement diversifiée, permettant à chacune et chacun d'utiliser le moyen qui lui convient le mieux.

   Dans cette perspective, les nouveaux horodateurs sont équipés de plusieurs possibilités de paiement : en espèces, par des moyens numériques ainsi que par cartes de crédit et de débit. Cette évolution vise à faciliter l'utilisation des appareils et à répondre à la diversité des habitudes de paiement.

Parallèlement, le développement de solutions de paiement dématérialisées, notamment TWINT, offre des fonctionnalités supplémentaires qui présentent des avantages concrets pour les usagers. Grâce au service de géolocalisation de leur smartphone, ceux-ci peuvent identifier et sélectionner facilement la zone de stationnement concernée, sans devoir nécessairement rechercher l'horodateur. Cette fonctionnalité permet ainsi de simplifier la démarche et de gagner du temps.

Ces solutions apportent également davantage de souplesse et de précision dans la facturation. L'utilisateur peut en effet interrompre sa session de stationnement avant l'échéance initialement prévue lorsqu'il libère sa place plus tôt que prévu. Le montant correspondant à la durée non utilisée lui est alors recrédité. Il ne paie ainsi que le temps de stationnement effectivement consommé, ce qui constitue un avantage tant en matière de confort d'utilisation que d'équité tarifaire.

Le maintien du paiement en espèces constitue donc un choix délibéré de la Municipalité, qui entend concilier modernisation des équipements, développement de nouvelles fonctionnalités et accessibilité pour toutes et tous. Les solutions numériques viennent ainsi compléter les moyens de paiement traditionnels, sans se substituer à eux.